

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2124

présenté par
M. Orphelin

à l'amendement n° CE|2091 du Gouvernement

ARTICLE 11

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« ou produits sans OGM »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Intégrer les produits ne contenant pas d'OGM comme un gage de signe de qualité.